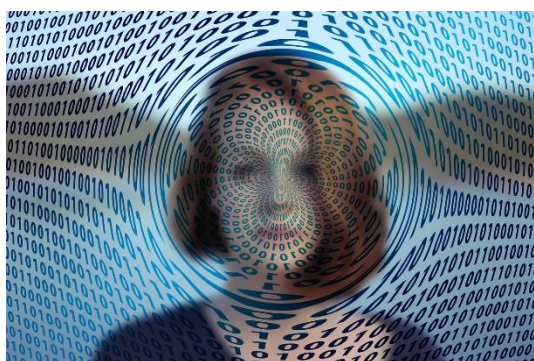


# Données personnelles et données sensibles à l'hôpital

Auteur : Christophe PIQUER

Mis à jour le 14/07/2024



**Dans notre société, aujourd'hui les données ont pris à bien des égards une importance considérable. Dans notre pratique quotidienne, il est bon de savoir ce que sont les données personnelles et sensibles, celles que nous utilisons et que nous devons protéger conformément à la législation en vigueur (le RGPD et la « loi informatique et libertés »).**

## **Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?**

Définition de la CNIL :

Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Mais, parce qu'elles concernent des personnes, celles-ci doivent en conserver la maîtrise.

Une personne physique peut être identifiée :

- directement (exemple : nom et prénom) ;
- indirectement (exemple : par un numéro de téléphone ou de plaque d'immatriculation, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- à partir d'une seule donnée (exemple : nom) ;
- à partir du croisement d'un ensemble de données (exemple : une femme vivant à telle adresse, née tel jour et membre dans telle association).

Par contre, des coordonnées d'entreprises (par exemple, l'entreprise « Compagnie A » avec son adresse postale, le numéro de téléphone de son standard et un courriel de contact générique « compagnie1@email.fr ») ne sont pas, en principe, des données personnelles.

## Qu'est-ce qu'une donnée sensible ?

Définition de la CNIL :

Les données sensibles forment une catégorie particulière des données personnelles.

Ce sont des informations qui révèlent la prétendue origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

Le règlement européen interdit de recueillir ou d'utiliser ces données, sauf, notamment, dans les cas suivants :

- si la personne concernée a donné son consentement exprès (démarche active, explicite et de préférence écrite, qui doit être libre, spécifique, et informée) ;
- si les informations sont manifestement rendues publiques par la personne concernée ;
- si elles sont nécessaires à la sauvegarde de la vie humaine ;
- si leur utilisation est justifiée par l'intérêt public et autorisé par la CNIL ;
- si elles concernent les membres ou adhérents d'une association ou d'une organisation politique, religieuse, philosophique, politique ou syndicale.

Au travers de ces définitions, ne serait-ce qu'à titre personnel, nous percevons d'emblée l'importance que peuvent revêtir ces données. Aussi, dans notre travail, au sein de nos structures et pas seulement dans les lieux où sont accueillis patients et résidents, mais également par exemple, dans les services de la DRH, ces données doivent être utilisées conformément aux règles de bonne pratique, de manière à ce qu'elles soient protégées de toutes altérations voire malveillances.

Image : <https://pixabay.com/fr/photos/transformation-num%C3%A9rique-femme-3750134/>